



## COMMUNIQUÉ

### TRAVAUX DE DYNAMITAGE À VENIR CHEMIN RIVERSIDE

La Pêche, le 27 septembre 2024. – Veuillez prendre note que des travaux de dynamitage auront lieu sur le chemin Riverside entre le 571 et 604 le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre entre 7h et 17h. Nous vous prions d'éviter le secteur lors des procédures de dynamitage.

Il sera parfaitement normal de ressentir de petites vibrations et d'entendre le bruit occasionné par les interventions. Les opérations de dynamitage auront lieu au cours des heures normales de travail. Toutefois, la circulation locale ne sera pas permise pour les résidents du secteur le temps des travaux de dynamitage.

Nous vous remercions de respecter la signalisation sur place de même que les indications des responsables du chantier.

L'entrepreneur au service de la Municipalité de La Pêche effectuera une inspection préalable aux travaux à l'extérieur et à l'intérieur des résidences avant le début des travaux. Ce genre d'inspection est généralement nécessaire si les travaux nécessitent du dynamitage ou s'ils produisent de fortes vibrations.

#### **AVANT LES TRAVAUX :**

L'entrepreneur contactera les résidents dans la zone des travaux s'il faut effectuer une inspection préalable aux travaux.

L'inspection préalable aux travaux est effectuée par un consultant externe. Il s'agit d'une inspection visuelle de votre résidence et d'autres structures et elle est documentée par des photos ou des vidéos. Le consultant doit pouvoir entrer chez vous pour mener la partie de l'inspection qui vise l'intérieur de votre résidence.

#### **PENDANT LES TRAVAUX :**

Les ondes de choc du dynamitage ou des vibrations produites par les travaux seront surveillées pour veiller à ce qu'elles demeurent inférieures au seuil d'intensité permis.

Les résidents dans la zone des travaux peuvent s'attendre à ressentir des vibrations et à entendre des bruits.

Il y aura des interruptions intermittentes de la circulation pendant les opérations de dynamitage. La circulation dans les deux sens sera arrêtée pour un temps pendant la période de dynamitage.

#### **APRÈS LES TRAVAUX :**

Une fois que les travaux sont achevés, vous pourrez demander à l'entrepreneur de vous fournir les résultats de l'inspection post-dynamitage de votre résidence.

Nous vous remercions de votre habituelle et constante collaboration pour ce grand projet.